

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

LA PLUME DU RELAIS

Juillet - Aout - Septembre 2016



« Etre professionnel de la petite enfance »

Etre professionnelle petite enfance, c'est prendre en charge un enfant en l'absence de ses parents. C'est aussi disposer d'un ensemble de droits et de devoirs. Assurer un accueil de qualité pour chaque enfant, pour chaque parent employeur doit être le premier devoir d'une professionnelle petite enfance.

Nous avons souhaité dans ce journal vous rappeler les obligations d'une professionnelle petite enfance et vous donner des pistes de réflexion pour tendre vers une qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille.

RELAIS PARENTS-ASSISTANTS MATERNELS
1 FAUBOURG DE MONTBÉLIARD
70400 HERICOURT TÉL : 03 84 36 60 66
MAGALI.MANTION@PAYSHERICOURT.FR

pays
d'Héricourt
communauté de communes



Evolution de la profession

Ce petit retour historique retrace les dates importantes concernant l'évolution de la profession.

XVIIème

La nourrice : A cette époque en France l'usage veut que l'on fasse élever et allaiter son enfant par une nourrice sélectionnée par la famille dans un bureau de placement. Ceci fût arrêté du fait de la surmortalité infantile.

Début du XXème

La gardienne d'enfant : Avec l'apparition du biberon stérilisé et de l'allaitement artificiel, les nourrices deviennent des gardiennes d'enfants.

Dans les années 60

Vers l'établissement d'une profession : Un agrément délivré par la DDASS devient nécessaire. Il vérifie la santé mentale et physique de la postulante ainsi que des conditions du logement.

1977

Loi du 17 mai : Cette loi crée le terme d'Assistante Maternelle. Celle-ci pose le cadre de son statut :

- Pour la première fois, elle met en avant le rôle éducatif de l'assistante maternelle pour l'enfant.
- Elle propose une formation facultative de 60h.
- Les services de PMI sont chargés de vérifier que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement de l'enfant.

1992 La formation de 60H00 devient obligatoire.

Juillet 2004 Signature de la convention collective des assistantes maternelles du particulier employeur.

Juin 2005 Loi de réglementation de la profession d'assistante maternelle. Cette loi encadre les conditions de travail, de repos, de congé, d'indemnité relevant du code du travail.

2006 Décret qui double la durée de formation obligatoire. La formation continue s'ouvre aux assistantes maternelles. Ce décret est mis en application en 2007.

LA PLUME DU RELAIS

Je contacte la PMI de Vesoul au 03.84.95.72.83 pour :	Des informa- tions relatives à mon agrément*	Vous devez informer sans délai dans les cas suivants : - Changement de situation familiale (naissance, séparation, divorce, personnes vivants à votre domicile ...), - Inactivité momentanée (maladie, grossesse, choix personnel ...), - Cessation définitive d'activité. Courrier type de régularisation de situation (document PMI) téléchargeable sur http://www.haute-saone.fr/web/guest/pmi
	Des Informa- tions pour mon renouvellement	- Toutes demandes d'extension ou dérogation = courrier type de demande d'extension et de dérogation d'agrément (document PMI) téléchargeable sur http://www.hautesaone.fr/web/guest/pmi - Votre déménagement dans ou hors du département doit être notifié au Président du Conseil Départemental par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant le déménagement. - J'adresse en recommandé le dossier reçu par la PMI du département* DSSP - Service PMI - Place du 11ème chasseur 70000 Vesoul

Je contacte ma PMI de secteur au 03.84.95.73.00 pour :	Des informations relatives à l'accueil des enfants*	<u>Vous devez informer dans les 8 jours :</u> - Toute arrivée ou départ d'enfant avec les informations relatives aux parents employeurs et le planning hebdomadaire = tableau de présence type (document PMI) téléchargeable sur http://www.haute-saone.fr/web/guest/pmi <u>A tout moment :</u> Tout accident grave ou décès des enfants accueillis Mmes Biguenet ou Perrin Centre Médico Social du Conseil Général de la Haute Saône 2 bis rue des frères Lumière
Je contacte l'animatrice du RPAM si :	Votre commune est couverte par un RPAM vous pouvez aussi l'informer de :	- Vos disponibilités d'accueil, - Vos changements de coordonnées téléphoniques, d'adresse, - Votre cessation temporaire ou définitive d'activité ...

La discrétion professionnelle

Article 9 du code civil : chacun a droit au respect de la vie privée

Concernant votre profession :

L'assistante maternelle et son conjoint sont tenus à la discrétion professionnelle et au respect de la vie privée des enfants accueillis et de leurs parents. Un licenciement voire le retrait ou la suspension de l'agrément ainsi que des dommages et intérêts sont les conséquences possibles de la violation de l'obligation de discrétion.

Concrètement :

En tant qu'assistante maternelle vous pouvez partager une difficulté professionnelle rencontrée (retard régulier d'un parent, divergence éducative sur le repas, la propreté...) avec une autre professionnelle : puéricultrice de secteur, animatrice de relais, syndicat en face à face ou par téléphone **sans la présence d'enfants ou d'autres adultes.**

SITUATION

En attendant les enfants à la sortie de l'école, Josette, assistante maternelle échange avec son amie du village à proximité d'autres collègues et familles. Josette a de grosses difficultés avec un de ses parents employeurs et a besoin d'en parler. Elle lui explique le non-respect régulier des parents concernant l'accueil de leur enfant : dépassement d'horaires, absences non prévenues, désaccords éducatifs ...

Attitude professionnelle à adopter :

Le métier d'assistante maternelle est très isolé et il est compréhensible qu'une assistante maternelle ait besoin d'exprimer des difficultés professionnelles rencontrées. Toutefois, ce type d'échange ne peut pas se faire dans un lieu public où d'autres personnes (adultes et enfants) peuvent entendre des informations personnelles. Les données fournies par Josette ne doivent pas permettre à sa voisine d'identifier la famille concernée et il doit être rappelé que ce qu'elle partage ne doit pas être communiqué à un tiers hormis des personnes soumises elle-même à la discrétion professionnelle.



- Je reste discrète sur l'identité des noms des parents et des enfants concernés.
- Je donne des éléments qui ne permettent pas de les identifier.
- Je m'assure que la personne auprès de qui je me confie est soumise également à la discrétion professionnelle.

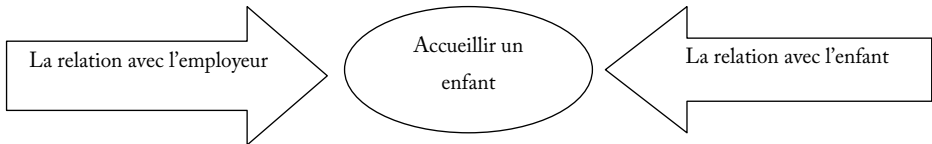


- Je critique l'attitude de mes employeurs en présence d'autres personnes.
- J'émet un jugement négatif sur leur situation personnelle.
- Je divulgue des informations concernant leur vie privée dans des lieux publics (sortie d'école, parc, boulangerie...).

Positionnement et pratiques éducatives

« La relation établie avec l'enfant et les parents est au cœur même du travail d'assistante maternelle ». Pouvoir parler de votre métier et de vos compétences vous permet de faire reconnaître votre profession. Au-delà de la « nounou », vous êtes pleinement une professionnelle de la petite enfance.

Concernant votre profession :



Ecouter et entendre les besoins des parents c'est accueillir l'enfant en toute sérénité.

Savoir que le cadre administratif (contrat travail, déclaration Pajemploi ...) ainsi que les calculs (rémunération, congés payés...) sont du devoir et de la responsabilité des parents employeurs.

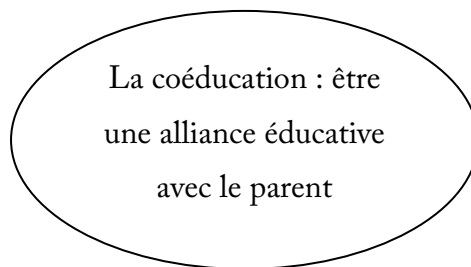
Indiquer vos compétences, vos attentes et vos limites c'est signifier aux parents votre cadre de travail.

Echanger, communiquer c'est établir une relation de confiance. C'est trouver la bonne distance et la bonne place avec le parent : ni trop près ni trop neutre.

Assurer la sécurité affective de l'enfant est aussi primordiale que sa sécurité physique.

Prendre le temps d'observer l'enfant vous permet de voir ses progrès de développement. L'encourager, le valoriser vous permet de faire grandir sa confiance en lui.

Accueillir, communiquer et créer du lien c'est comprendre la place et le rôle que vous tenez auprès de l'enfant. C'est transmettre par un langage spécifique un éveil culturel (ex : comptine) qui développe l'imaginaire et favorise l'apprentissage.



Concernant votre profession :

Les pratiques éducatives s'exercent au quotidien : la manière dont vous posez des limites, dont vous vous adressez à l'enfant. C'est avoir une fonction « maternelle » c'est-à-dire qui participe au développement du langage, de la psychomotricité et la socialisation. Les pratiques s'établissent dans un lien durable d'attention et de respect dans lequel l'enfant se sent protégé.

Exemples de pratiques éducatives

Dans le cadre de séances de l'analyse de la pratique qu'elles suivent chaque année, les animatrices des relais de Haute-Saône sont amenées à orienter les temps d'atelier sur l'observation et sur l'accompagnement bienveillant des enfants.

La bienveillance

Elle vise au bien être de l'enfant : l'adulte participant à l'éducation de l'enfant adopte des pratiques de bienveillance.

Au quotidien c'est :

- donner la priorité à l'enfant et répondre à ses besoins physiologiques et affectifs,
- faire preuve d'écoute émotionnelle c'est-à-dire accueillir les émotions y compris celles qui dérangent (colère, peur, tristesse...),
- poser des limites sans humilier et sans culpabiliser,
- accepter l'enfant tel qu'il est et non tel qu'on voudrait qu'il soit,
- signifier par des gestes et des paroles une présence chaleureuse à l'enfant.

Exemple : l'écoute émotionnelle

SITUATION

Au domicile de son assistante maternelle, Théo (1 an 1/2) vient de chuter de son porteur et pleure.

REACTION

Les pratiques éducatives s'exercent au quotidien : la manière dont vous posez des limites, dont vous vous adressez à l'enfant. C'est avoir une fonction « maternante » c'est-à-dire qui participe au développement du langage, de la psychomotricité et la socialisation. Les pratiques s'établissent dans un lien durable d'attention et de respect dans lequel l'enfant se sent protégé.

Attitude professionnelle à adopter : reconnaître sa douleur

« Tu t'es fait mal » ? « Tu as eu peur » ? « J'ai eu peur moi aussi quand je t'ai vu tomber » ! « Tu veux me montrer pour qu'on soigne ça » ? « Tu veux que l'on mette un peu d'eau fraîche » ? « Tu veux un bisou qui guérit sur ta blessure » « Tu sais je connais une comptine quand on se fait mal, tu veux l'entendre » ? ...

L'enfant a besoin d'être rassuré avec la parole sécurisante de son adulte référent. Il est indispensable de reconnaître ses émotions même si pour nous, adulte, la chute nous a paru anodine.

Utiliser des phrases où la négation est bannie

L'utilisation de « ne ...pas » est une formule de langage complexe. Le jeune enfant qui acquiert le langage comprendra beaucoup plus facilement ce qu'il doit faire plutôt que ce qu'on veut qu'il cesse de faire :

« Ne saute pas sur le canapé » > L'enfant entend « Saute sur le canapé » > Essayez : « Un canapé s'est fait pour s'asseoir. Si tu veux sauter descends du canapé ».

« Ne cours pas » > L'enfant entend « Cours » > Essayez : « Marche doucement ».

Exemple : répondre aux besoins de l'enfant

SITUATION

Au parc, Fanny et Louise (2 ans) sont accompagnées de leur assistante maternelle. Elles jouent tranquillement dans le bac à sable.

Fanny arrache soudainement la jolie pelle rouge à Louise alors qu'elle joue déjà avec une pelle jaune.

Louise pleure quelques secondes et continue à jouer avec un autre ustensile placé à côté d'elle.

REACTION

L'assistante maternelle qui a assisté à la scène reprend aussitôt Fanny : *« Je ne suis pas d'accord que tu arraches le jouet à Louise en plus tu en as déjà une de pelle ! Tu pourrais partager » !*

Elle prend la pelle rouge des mains de Fanny pour la redonner à Louise.

Attitude professionnelle à adopter : limiter l'intervention de l'adulte

Partager les jouets est un apprentissage long pour le tout-petit qui ne peut pas se faire dans le « forcing ».

L'attitude la plus aidante pour les enfants est de leur permettre de résoudre le conflit par eux-mêmes.

L'adulte doit se positionner comme un modèle pour l'enfant.

L'assistante maternelle ne peut pas reprocher à Fanny de prendre des mains l'objet à Louise et reproduire elle-même un comportement qu'elle lui interdit.

A partir du moment où il n'y a pas de « violences physiques » entre enfants, il est nécessaire de les laisser se gérer seuls dans leur jeu.

Il n'est pas bon d'intervenir trop souvent ou trop vite car cela crée chez les enfants l'habitude de toujours attendre cette aide de l'adulte et les empêche de se défendre par eux-mêmes.

Par contre, l'assistante maternelle peut expliquer à Fanny qu'elle peut demander à Louise si elle veut bien lui prêter la pelle rouge. Elle peut expliquer à Fanny ce que son geste a provoqué chez sa petite copine. Elle peut aussi inciter Louise à exprimer son désaccord : en se tournant pour protéger l'objet qu'elle souhaite garder en disant : « NON, c'est moi qui joue avec » !

Il est essentiel de montrer aux enfants que nous sommes attentifs à tout ce qui se passe et que nous sommes là pour les protéger. L'intervention physique de l'adulte ne doit intervenir qu'en dernier recours.

Les douces violences : savoir les détecter

Les actes et les paroles laissent des traces dans la construction de l'enfant. Les gestes et les attitudes peuvent mettre l'enfant, et ce de façon répétée, dans une situation d'insécurité affective.

Quelques exemples qui permettent de détecter ces pratiques :

Durant le jeu :

- Forcer l'enfant à faire une activité,
- Lui proposer des jeux non adaptés à son âge.

Durant le repas :

- Forcer l'enfant à manger,
- Le priver de quelque chose s'il ne veut pas manger.

**L'adulte est un modèle pour l'enfant.
Très souvent, les actes valent plus que les mots !**

L'administration des médicaments

Selon l'article L4161-1 du code de la Santé Publique, seuls les parents, infirmiers, médecins et autres personnels médicaux sont habilités à donner un traitement médicamenteux aux enfants, dont ils ont la responsabilité.

L'assistante maternelle ne peut administrer un traitement ou un médicament, même homéopathique, qu'avec une ordonnance médicale.

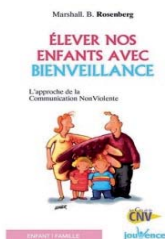
Ce protocole spécifique doit être **daté dans le temps et rédigé par un médecin**. Lors d'une problématique grave (*allergie, surdosage, décès de l'enfant*), les autorisations parentales ne suffisent pas à prévenir pénalement l'assistante maternelle. En effet, celui-ci commet une infraction pénale et peut être poursuivi pour « **exercice illégal de la médecine** ».

En cas d'urgence, l'assistante maternelle a pour obligation légale de tout mettre en œuvre pour faire cesser le danger concernant l'enfant. Une seule conduite à tenir en cas de danger : **composer le 15**, un médecin régulateur vous dictera la conduite à tenir face à la situation.

La conversation téléphonique sera enregistrée et vous serez protégée juridiquement des risques encourus.

N'oubliez pas que votre responsabilité reste malgré tout engagée quoi qu'il arrive ...

A LIRE

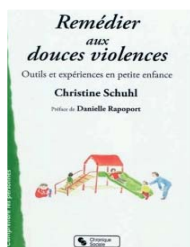


Elever nos enfants avec bienveillance

L'approche de la communication non violente
Marshall B. Rosenberg (Auteur) Paru en août 2007
Essai (broché)

La Communication NonViolente (CNV) est un processus efficace permettant de se relier aux autres et d'agir avec bienveillance. Elle contribue à prévenir ou à résoudre les conflits et invite à communiquer

de manière à satisfaire les besoins de chacun. Elle propose des outils concrets utilisables tant dans les écoles qu'au sein de la famille. En revenant sur des anecdotes personnelles, l'auteur nous montre combien ce mode de communication facilite l'expression et la satisfaction des besoins des parents comme ceux des enfants. Cette forme d'échanges est différente caractérisée par une relation de confiance mutuelle plutôt que par une relation d'autorité. Et elle s'avère idéale et efficace pour transmettre à nos bambins nos valeurs chères telles que l'intégrité, l'honnêteté, le respect et la bienveillance !



Remédier aux douces violences

Christine Schuh (Auteur) Paru le 20 mai 2011 Essai (broché)

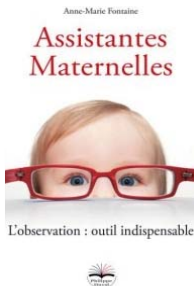
Ce livre est donc une proposition ... Une approche pédagogique où les détails du quotidien prennent toute leur importance.



Au cœur des émotions de l'enfant

Comprendre son langage, ses rires et ses pleurs [Isabelle Filliozat](#) (Auteur) Paru le 9 janvier 2013 Guide (poche)

Que faire devant les larmes ? Que dire face aux hurlements ? Comment réagir vis-à-vis des paniques ? Les parents sont souvent démunis devant l'intensité des émotions de leur enfant. Ils cherchent volontiers à les calmer, à faire taire les cris, les pleurs, l'expression de l'émoi. Or, l'émotion a un sens, une intention. Elle est guérissante. Ce livre très concret, tire ses exemples du quotidien, aide les parents à comprendre la peur, la colère, la joie, la tristesse et le besoin de l'enfant d'exprimer tous ces sentiments. Tout cela pour mieux l'accompagner vers l'autonomie et vers davantage d'harmonie familiale.



Assistentes maternelle

L'observation, outil indispensable [Anne-Marie Fontaine](#) (Auteur) Paru le 21 mai 2014 Guide (broché)

Observer de façon professionnelle, c'est apprendre à partir d'un constat ou d'un ressenti personnel dans l'accueil des enfants, à se poser des questions précises pour regarder la situation d'une manière objective et surtout en se plaçant « du point de vue des enfants » pour trouver les réponses les plus adaptées.

Le coin des infos

Petits rappels

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de rajouter un matelas ou un oreiller dans un lit parapluie, seule l'utilisation du matelas fourni initialement avec le lit est autorisée.

N'hésitez pas à rappeler votre infirmière PMI
de secteur en cas de questions à ce sujet !

Centre Médico Social d'Héricourt: 03 84 95 73 00.

Le trotteur ou youpala : inutile pour apprendre à marcher !



Non seulement il ne permet pas à l'enfant de marcher plus tôt, mais il produit l'effet inverse à celui recherché :

- Risque de marcher sur la pointe des pieds
- Corps tendu, buste en avant, jambes en arrière
- Absence de réflexes de protection avec les mains en cas de chute
- Contraire au redressement naturel
- Empêche de trouver l'équilibre
- Perturbe la découverte de l'espace avec son corps

Le trotteur est potentiellement dangereux : trop d'accidents graves et de chutes (nombreuses blessures à la tête)
Déjà interdit au Canada depuis 2004.

**C'est au sol que l'enfant prépare la marche
et tout son développement moteur**



La qualité de ses appuis et de son équilibre pour se redresser influencera sa motricité tout au long de sa vie.

Ircem

Bon à savoir : deux dispositifs ont été mis en place par le fond d'Action Sociale de l'IRCEM Prévoyance:

- une aide à la scolarité pour l'entrée au collège (6ème) et l'entrée au lycée : 2nde d'enseignement générale, technologique, professionnelle (1ère année de BEP),
- une aide aux études supérieures pour un étudiant (post bac) de moins de 26 ans,
- une aide à l'équipement possible au moment de l'obtention de l'agrément ou du renouvellement.

Ces trois aides sont attribuées après l'évaluation de la situation sociale du foyer. Elles sont soumises aux critères de ressources du foyer et au plafond annuel de cumul des aides.

La demande d'aide peut être formulée toute l'année, pour l'année d'étude en cours.

Source: www.ircem.com ou **0980 980 990** (appel non surtaxé)

L'IRCEM c'est également un service d'écoute et d'accompagnement psychologique qui peut vous aider dans les situations difficiles. Service d'écoute Psy au **0800737797** ou sur www.psy.fr.

Soirée d'information sur l'accueil d'enfants porteur de handicap

Cette soirée contribue à favoriser et à améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap, de maladie chronique ou avec des difficultés de développement.

La référente départementale du dispositif d'accompagnement aux familles, Mme Céline Maccanin et le responsable du Centre d'Action Médico Sociale Précoce, M. Denis Baudet interviendront pour vous présenter :

- Les missions du **CAMSP 70**,
- Travail en lien avec la référente départementale,
- Présentation du Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

- Elaboration et collaboration avec les assistantes maternelles accueillant des enfants présentant des difficultés de développement ou porteurs de handicap.

Participation sur inscription :

Vous désirez participer à cette rencontre : les inscriptions se font par mail à :

reseauram70@gmail.com, en indiquant vos nom et prénom, n° de téléphone et la date choisie.

Le jeudi 13 octobre à 20h00

A la CCPL

Salle Communautaire

ZA de la Saline, rue des Berniers

70204 Lure Cedex

Formation sur l'accueil d'enfants porteur de handicap

Afin d'accompagner les assistantes maternelles à l'accueil d'enfants porteurs de handicaps, de maladie chronique ou avec des difficultés de développement, deux journées de formation sont organisées par le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Cette formation se déroulera sur 2 jours : le jeudi 1er et vendredi 2 décembre, à Vesoul (lieu à confirmer) et sera animée par une intervenante de l'association « Une souris verte ».

Cette association œuvre pour sensibiliser aux différences et inclure les jeunes enfants en situation de handicap.

Afin de participer aux frais engendrer par ces deux jours de formation, une indemnité forfaitaire de 50€ sera versée à chaque participante. Cette formation est accessible à tous les assistantes maternelles du département.

Vous désirez vous inscrire à cette formation, merci de contacter la référente départementale du dispositif d'accompagnement aux familles : Mme Céline Maccanin au 06.71.04.09.80.

LES TEMPS D'ANIMATION AU RELAIS

SEPTEMBRE

Mardi 13 et vendredi 16 C'est la rentrée !

Mardi 20 et vendredi 23 Petite patouille matinale

Mardi 27 et vendredi 30 Petits artistes en herbe

INSCRIPTIONS ANNUELLES AUX ANIMATIONS

(Eveil psychomoteur, éveil à la lecture et animations au Relais)

Nous vous accueillerons au Relais (ou par téléphone)

les 6 et 9 septembre de 9h à 12h pour vous inscrire aux différents ateliers proposés.

Aucune préinscription ne sera prise en compte avant septembre.





« Entre nous ... »

L'équipe du Relais invite toutes les assistantes maternelles à un temps convivial à l'occasion de la rentrée autour d'un café.

Nous vous présenterons notre nouvelle charte d'accueil mais également les nombreux projets qui viendront rythmer l'année !

N'hésitez pas à nous faire part de vos idées et de vos attentes à cette occasion.

Le mardi 6 septembre
de 18H00 à 19H00 au Relais

Merci de nous faire part de votre participation avant le 3 septembre.

Les horaires d'accueil de votre Relais sont les suivants :

Nous vous accueillons au secrétariat :

Lundi = 13H30 - 16H00

Mardi = 11H00 - 12H30 / 13H30 - 16H00

Jeudi = 13H30 - 16H00

Vendredi = 11H00 - 12H30 / 13H30 - 16H00

Nous vous accueillons sur RDV :

Mardi = 13H30 - 18H00

Jeudi = 13H30 - 17H00

Samedi = 8H00 - 12H00

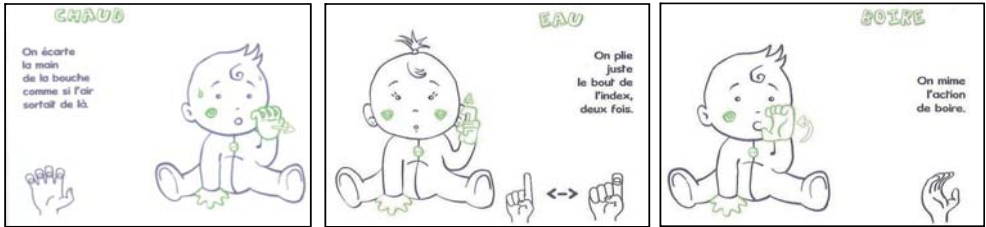
Fermeture du Relais

Du 8 au 15 août

En cas d'urgence vous pouvez contacter:
la Direction Départementale du Travail
au 03.84.96.80.00

En dehors de ces horaires, n'hésitez pas à nous laisser un message ou de nous envoyer un mail avec vos coordonnées afin que nous puissions vous recontacter.

Trois petits signes pour aider bébé



Source :

ENCORE ! Jouer, chanter et ... signer, BEBE ADORE CA !
de Monica Companyns